



MARDI 14 AOÛT 2001 Fr.s.: 1.50 (TVA 2,4% incluse) www.lematin.ch

J.A. 1211 Genève 2

Les aventures de **BLAKE & MORTIMER**

été raies

Le grand retour des cigognes P. 40

Au jour le jour Avec les derniers capucins de Bulle P. 37, 39

LE TEMPS

L'ÉTRANGE RÊVEZ-VOUS P. 41

MARDI 14 AOÛT 2001 - N° 1039

AUSSI : "TLM", "LE TEMPS", "TRIBUNE DE GENÈVE"

SUISSE
UN LOFT STORY AU BISTROT

Un reality-show à la sauce alémanique sur TV3, à voir sur le web.....6

ÉCONOMIE
LES BANQUES PRIVÉES N'EMBAUCHENT PLUS

Après trois ans de surchauffe, l'euphorie, c'est fini!.....9

SPORTS
QUI DIRIGERA YVERDON À BADEN?

Philippe Perret viré: le point avant le match de ce soir.....13



VAUD-RÉGIONS
TÉLÉPHONE ROSE: «PIGEON» HEUREUX

Le Tribunal fédéral donne raison à la victime d'une arnaque.....19

LE GRAND QUOTIDIEN VAUDOIS
24 heures

http://www.24heures.ch

MARDI 14 AOÛT 2001

Fondé en 1762

MARDI 14 AOÛT 2001

Postcode 1

J.A. 1211 GENÈVE 11

TRIBUNE DE GENÈVE

LE GRAND QUOTIDIEN GENEVOIS FONDÉ EN 1879

DERNIÈRE HEURE / N° 167-33 / Fr. 2.- (TVA 2,4% incluse) - France FF 6.-

TÉLÉPHONE ROSE ■ ARRÊT DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Justice pour un «pigeon» lausannois

La petite annonce lui promettait de rencontrer «une rousse esseulée» dans les plus brefs délais. Du vent! Sa plainte pour escroquerie ayant été classée à Genève, il en a appelé à la Haute Cour qui vient de désavouer les juges du bout du lac.

La Fontaine aurait sans doute pu signer cette fable. Le pigeon et la Bretonne. Dans le rôle du pigeon, un Lausannois qui, par la teneur d'une petite annonce érotique alléché, avait décroché son téléphone en 1999. Dans le rôle de la Bretonne, Ludivine, «une vraie rousse venant de sa campagne profonde, au pair pour deux mois dans la région lémanique et qui se sent seule», selon l'annonce prometteuse en question. Le petit jeu coûtera 250

francs de communication à notre Roméo qui, au bout du compte, se verra poser un lapin à Ouchy. La morale de l'histoire vient de se jouer au Tribunal fédéral: Mon-Repos oblige le Parquet genevois à rouvrir le dossier. Pour le TF, la décision de classement va trop loin, même si le plaignant s'est rendu compte qu'il était victime d'une arnaque: «Je voulais voir jusqu'où cela pouvait aller.» Il n'en demeure pas moins que c'est pour avoir

été induit en erreur par une annonce trompeuse qu'il a, dans un premier temps, poursuivi ses appels. Et les juges de Mon-Repos de conclure que «dans ces conditions, c'est à tort qu'une escroquerie a été exclue». De plus, le fait que la société a modifié ses annonces, indiquant désormais «rencontres possibles», n'y change rien. Le libellé reste mensonger. «On ne saurait donc dire que la poursuite engagée a déployé un effet suffisant sous

l'angle de la prévention générale», souligne le TF. **David contre Goliath** «Mon histoire me fait penser à celle de David contre Goliath. Ce qui compte à mes yeux aujourd'hui, c'est que tous ceux qui se sont fait avoir comme moi peuvent espérer que justice leur soit rendue», commente le Lausannois. La partie n'était cependant de loin pas gagnée d'avance. Saisi en premier du dossier, un juge

d'instruction de l'arrondissement de Lausanne, avait classé la plainte pour escroquerie à la rencontre fictive. Suite à un recours, le Tribunal cantonal avait alors annulé l'ordonnance et renvoyé la cause au magistrat vaudois. L'affaire avait ensuite été transmise au Ministère public genevois pour raison de compétence, suite au dessaisissement du juge lausannois. En avril 2000, la plainte était à nouveau classée, les magistrats du bout du lac arguant que

Ludivine avait quitté son employeur depuis les faits et que, entre-temps, le libellé de l'annonce avait été modifié, les rencontres avec les hôtesse n'étant plus que «possibles». «L'une des raisons pour lesquelles j'ai recouru au Tribunal fédéral est que les magistrats vaudois et genevois n'étaient pas arrivés aux mêmes conclusions. C'était pour le moins surprenant», conclut le plaignant. **Laurent Antonoff**